

Note pour les directeurs d'école

ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

1 - Qu'est-ce que le service civique ?

Il s'agit d'**un engagement volontaire** d'une durée de 8 mois environ sur une même année scolaire d'octobre ou novembre et jusqu'à début juillet.

Les volontaires en service civique sont recrutés pour une période de 6 à 10 mois non renouvelable. Qu'ils commencent au 1er septembre, 1er octobre ou 1er janvier, tous les contrats se termineront le 5 juillet 2019.

Il s'agit également de **l'accomplissement d'une mission d'intérêt général** qui donne lieu au versement d'une indemnité. Les volontaires en service civique sont rémunérés **585 € / mois**. Les missions de service civique ne sont pas réservées aux étudiants ou aux diplômés, mais accessibles à tous. Dans l'éducation nationale, les jeunes doivent avoir entre 18 et 25 ans.

L'engagement de service civique est un statut particulier et à part entière, qui se distingue de l'emploi, du stage ou du bénévolat. Le statut du volontaire n'est pas régi par le code du travail mais par le code du service national.

Le dispositif du service civique prévoit pour le bon déroulement de la mission **la notion de binôme pour toutes les interventions devant élèves en école.**

Lorsque le volontaire en service civique intervient devant la classe, il intervient en binôme. **Ce binôme est constitué du jeune en service civique avec un enseignant.**

2 - Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

Une mission de service civique est **une mission complémentaire de l'action des personnels** d'une école. Le volontaire en service civique intervient en complément de ces personnels, sans s'y substituer.

Les missions de service civique ne doivent pas venir remplacer des fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), d'emplois vie scolaire (EVS) ou autres contrats aidés.

Le volontaire en mission de service civique est mobilisé pour des missions utiles à la société, qui doivent lui permettre de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Dans le cadre de sa mission, il doit contribuer au développement d'activités éducatives, pédagogiques et citoyennes en lien avec les acteurs et les partenaires de l'école.

3 - Les missions que peut remplir le volontaire en service civique dans une école

Les missions des volontaires en service civique sont à préciser localement, en fonction des projets et des spécificités de chaque école. Cependant, **elles doivent être choisies parmi les activités de la fiche « le service civique en école »** établie par le ministère de l'éducation nationale (liste ci-dessous) :

- participer à l'accueil du matin ;
- faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités périscolaires ;
- contribuer à l'organisation de l'espace de la classe ;
- préparer les rencontres avec les parents et enrichir leur information sur le fonctionnement de l'école ;
- contribuer à l'organisation et à l'animation des fêtes d'école ;
- accompagner une sortie scolaire ;
- aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des activités nouvelles et en assurant des actions de médiation ;
- assister les enseignants, pendant les temps de classe et notamment lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, à la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis à la remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves ;
- accompagner l'activité d'un petit groupe ou aider un écolier dans une activité ;
- gérer les bibliothèques, centres de documentation (BCD), fonds documentaire (entretien des livres, classement, étiquetage) de la bibliothèque et assister les enseignants pour :
 - ✓ accueillir les élèves pour la gestion du prêt ;
 - ✓ présenter le fonctionnement de la BCD aux élèves ;
 - ✓ lire et raconter un album à un élève ou à un groupe d'élèves ;
 - ✓ accompagner des élèves en lecture autonome.
- élaborer et animer des activités originales pour favoriser la participation active des élèves aux journées ou semaines spécifiques, commémorations patriotiques, participation collective à des concours ;
- accompagner l'équipe éducative dans la formalisation de projets citoyens ;
- soutenir les équipes éducatives, les élèves et les intervenants extérieurs dans l'organisation d'un temps fort de restitution (spectacle, concert, exposition, cérémonie...) ;
- aider à l'organisation de débats citoyens sur les enjeux du développement durable, de la lutte contre le changement climatique, afin de faire émerger des projets et des actions ;
- aider à organiser des sorties scolaires dans la nature.

4 - Les tâches qui ne doivent pas être confiées à un volontaire en service civique

Le volontaire en service civique intervient seulement en complément de l'action des enseignants, des PE stagiaires, des AESH, des ATSEM, des EVS, et non en substitution. Ainsi, le volontaire ne doit pas être indispensable au fonctionnement courant de l'école.

Le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'école (secrétariat, standard, gestion de l'informatique, entretien, etc.). Les seules tâches administratives et logistiques que le volontaire peut être amené à réaliser doivent servir à développer un projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié. Elles doivent être très ponctuelles.

Le volontaire intervient auprès des élèves pendant le temps scolaire. **Il ne participe nullement à la pause méridienne et aux activités périscolaires** durant sa mission de service civique en école.

5 - Le temps de travail du volontaire en service civique

La durée hebdomadaire de travail est de 24 heures. Le temps de travail du volontaire correspond au temps scolaire, cela implique qu'il soit toujours sous la responsabilité d'un enseignant.

Le volontaire ne peut rester seul dans l'école. Il doit être dans l'école pendant le temps de présence des enseignants.

Le volontaire en service civique bénéficie de l'ensemble des vacances scolaires.

6 - La participation du volontaire en service civique aux sorties scolaires

Le volontaire en service civique peut être comptabilisé dans l'encadrement des sorties scolaires en journée.

Lors d'une sortie scolaire, le volontaires en service civique, comme un parent d'élève, fait partie de l'équipe d'encadrement chargée de veiller à la sécurité des élèves (dans les conditions définies par la circulaire du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

En aucun cas il ne peut prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors la présence d'un enseignant.

Attention : le volontaire en service civique peut accompagner, mais il ne peut pas être comptabilisé dans l'encadrement pour les sorties à risque (natation, escalade, ski, vélo, tir à l'arc...).

Un jeune en service civique peut accompagner des élèves en dehors des horaires de l'école si l'activité relève d'une sortie scolaire organisée par l'école.

Dans tous les cas le jeune en service civique ne peut accompagner une sortie d'une classe ou d'un groupe d'élèves sans la présence d'un enseignant responsable du groupe.

Un jeune en service civique peut participer à une sortie avec nuitées. **Mais il n'est pas comptabilisé dans l'encadrement. En aucun cas, il ne peut assurer de surveillance de nuit** et en aucun cas il ne peut prendre seul la responsabilité d'une classe ou d'un groupe d'élèves hors la présence d'un enseignant.

7 - La formation civique et citoyenne du volontaire en service civique

La formation civique et citoyenne s'appuiera sur deux approches complémentaires : un éveil citoyen sur l'ensemble de la durée de la mission, et **l'organisation de deux journées de formation.**

Le jeune volontaire recevra une formation civique et citoyenne qui comprendra :

- un module pratique, la formation Prévention et Secours Civiques de niveau I (PSC1) ;
- un module théorique, défini et organisé par l'organisme d'accueil, destiné à développer la citoyenneté et le civisme des volontaires.

La formation **Prévention et Secours Civiques de niveau 1** (PSC1) est un module d'une journée qui sera dispensé par l'UFOLEP.

Le module théorique sur les valeurs de la République, de deux journées, sera assuré par la ligue de l'enseignement.

8 - Le tuteur du volontaire en service civique

Le volontaire en service civique doit être encadré par un tuteur qui sera le directeur d'école ou un autre enseignant.

C'est la DSDEN qui désigne le tuteur dans le lieu d'affectation du volontaire.

Le rôle du tuteur est essentiel. Le tuteur est la seule personne auprès du volontaire nommément désignée dans le contrat d'engagement de service civique.

Le tuteur est le référent principal du volontaire, il est garant du bon déroulement de la mission. Il suit l'évolution du projet du jeune et réajuste les contours de la mission en fonction de ses centres d'intérêt. Il est aussi chargé de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Le tuteur doit assurer l'accueil du volontaire dans l'école en lui présentant l'organisation, les locaux, ainsi que tous les personnels avec lesquels il sera amené à collaborer. Il veille à expliquer sa mission aux autres personnels. **Il veille aussi à ce que le volontaire ait pris**